

ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DE LOUDUN**

\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN**

\*\*\*

**SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

Date de la convocation  
10.04.2026

Nombre de conseillers  
En exercice 19  
Présents 14  
Votants 16

L'an deux mille vingt SIX,  
le seize avril,  
à 19 H 15, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Joël DAZAS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Mme MOUSSEAU, Mme VAUCELLE, Mme LE DUC, Mme MAURIN-MAUBERGER, Mme BLONDEL, M. GANDIER, Mme ARNAUDO-RONTARD, Mme METEYER, M. LAMBERT, Mme GIRARD, Mme VAY, Mme ETOURNEUX, Mme BOIRUCHON.

EXCUSES :

M. THIBAULT, Mme ENON, M. TOURAINE, Mme GELLY, Mme POUZIN.  
Pouvoir de M. Jean-François THIBAULT à Mme Laurence MOUSSEAU,  
Pouvoir de M. Dominique TOURAINE à Mme Laurence ETOURNEUX.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Modification du règlement budgétaire et financier (RBF) suite au renouvellement du Conseil d'Administration**

**Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :**

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été approuvé par le Centre Communal d'Action Social par délibération du 4 mars 2024.

Ce RBF, valable pour la durée d'une mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- **décrire les procédures internes** de la mairie en formalisant les principales règles budgétaires et comptables,
- **regrouper dans un document unique** les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,
- En tant que document de référence, le RBF constitue un guide répertoriant les différentes réglementations qu'il convient de suivre dans le cadre des procédures inhérentes à l'ensemble de ces domaines,
- rappeler les normes et **respecter le principe de permanence des méthodes,**
- **formaliser et sécuriser le dispositif des Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiements (CP).**

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....**27. AVR. 2026**.....

Publié le : .....**27. AVR. 2026**.....

Notifié le : .....

Ce RBF est conçu à l'attention des agents de l'administration et des élus, et retranscrit de façon cohérente et harmonieuse l'ensemble des règles juridiques et financières ainsi que les pratiques existantes.

Compte tenu du renouvellement du conseil d'administration, Il peut être adopté avec ou sans révision.

Afin de tenir compte de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ainsi que du transfert de la gestion des recettes au SFACT, il est proposé de réviser le RBF.

Le RBF, joint en annexe, comporte toujours 9 parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier comme suit :

- rappel des grands principes budgétaires et comptables
- les documents budgétaires et comptables
- la structure budgétaire
- la préparation budgétaire
- l'exécution budgétaire
- les opérations de fin d'année
- la gestion pluriannuelle
- la gestion patrimoniale
- la gestion des subventions

Il comprend également des annexes, portant sur :

- la nomenclature analytique interne pour le budget principal, (informative et révisable autant que de besoin en fonction de l'évolution des statuts et des services) ;
- la délibération portant fixation de la durée des amortissements tenant compte de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité :

- ⇒ Adoptent le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du budget du CCAS de Loudun ainsi modifié et son budget annexe (M22 Résidence Autonomie).
- ⇒ Autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Joël DAZAS

